

Les banques remontent au front

Autor(en): **Delley, Jean-Daniel**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): - **(2012)**

Heft 1940

PDF erstellt am: **13.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-1024535>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

stoppées par référendums soutenus par les milieux économiques et les fédéralistes. Le jeu est en conséquence plus subtil à l'époque que l'image d'un parti radical entièrement dominé par les milieux économiques dont la préoccupation première était de refuser tout alourdissement des charges salariales.

Et les syndicats? Ils sont désormais accrédités. Là où ils tiennent des positions fortes, par exemple les caisses d'assurance-chômage, ils défendent des solutions non étatiques qui préservent cet ancrage. Mais le tournant historique est celui de la paix du travail et des conventions collectives. Cet accord stimule

la création des fonds de pension, paritaires. La préservation de ces caisses de pension jouera un rôle d'importance lors de la votation sur le deuxième pilier, accepté à une large majorité.

Quelle innovation!

Les caisses de pension doivent être gérées paritairement. Nous avons cru obstinément qu'un levier était ainsi créé qui permettrait de peser sur l'orientation des entreprises. Malgré des tentatives diverses, il a fallu constater que les syndicats n'étaient pas outillés pour jouer ce rôle.

Du survol historique, quelles conclusions tirer?

Il faut considérer que la politique sociale s'est faite selon les opportunités de l'histoire. Mais le temps est venu de reprendre l'édifice systématiquement, par catégories, distinguant le social de l'assuranciel. Il a besoin d'une révision lourde.

La politique de placements des caisses de pension, dont la gestion paritaire doit être respectée, est à revoir; elle est excessivement cadrée par la loi qui impose une diversification des investissements. L'objectif serait de se concentrer sur le financement d'une politique du logement, qui devrait progressivement être soustrait à la spéculation.

Les banques remontent au front

Jean-Daniel Delley • 22 janvier 2012 • URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/19538>

«Too big to fail», mais toujours pas prêtes à en accepter les conséquences

Après l'adoption par le Parlement, l'automne dernier, des mesures de régulation du secteur bancaire, les banques repartent en guerre contre les ordonnances d'application.

Il a fallu plus d'une année pour trouver un consensus sur le renforcement de la régulation bancaire rendu nécessaire par la crise financière et la chute presque fatale d'UBS. Puis Eveline Widmer-Schlumpf, nouvelle ministre des finances, a piloté avec célérité ce projet très

modéré ([DP 1896](#)⁶), malgré les menaces de délocalisation du patron d'UBS. Il s'agit maintenant de préciser la loi dans les ordonnances d'application, une étape importante car c'est souvent à ce niveau réglementaire que se loge la substance d'une législation.

Soumis actuellement à consultation, ces textes suscitent l'opposition décidée du secteur bancaire et en particulier des deux grandes banques. Dans une [prise de position commune](#)⁷, l'Association suisse des banquiers, UBS et Credit Suisse rejettent notamment les

mesures organisationnelles nécessaires pour sauver les activités bancaires d'importance systémique (trafic de paiements, crédits...) en cas de crise. Elles critiquent également le mode de calcul des fonds propres qui pourrait conduire à un dépassement du taux convenu de 19%. Par ailleurs les compétences attribuées à la FINMA pour intervenir dans leur organisation au cas où leur plan d'urgence se révélerait insuffisant ne plaisent pas aux banques. Elles rechignent à une augmentation de leurs fonds propres, prévue en période de surchauffe – oubliant qu'en période

d'incertitude, une forte capitalisation constitue une assurance risque et permet d'emprunter à meilleur compte. Et elles critiquent l'exigence accrue de fonds propres pour les demandeurs de crédits hypothécaires risqués.

En adoptant la loi, le parlement était conscient de se risquer sur un terrain disputé. Aussi a-t-il pris une décision inhabituelle et même bizarre qui figure comme disposition transitoire à la fin

de la loi⁸ : les dispositions réglementaires concernant les banques d'importance systémique devront être soumises au législateur qui pourra, le cas échéant, renvoyer sa copie au Conseil fédéral. Les banques tentent donc leur chance en essayant de desserrer l'étau qui bride leurs intérêts.

Des intérêts qui ne coïncident pas forcément avec ceux de l'économie nationale. C'est pourquoi même la *Neue Zürcher Zeitung* (17 janvier),

généralement peu portée à approuver de nouvelles réglementations, conseille au Conseil fédéral de ne pas se laisser intimider: le niveau des fonds propres exigés est certes supérieur à celui auquel sont soumis la plupart des établissements étrangers, mais il reste modeste par rapport à la somme du bilan; et la nature incertaine des crises à venir justifie la marge d'appréciation accordée aux autorités de surveillance.

Infantilisation de la pauvreté

Albert Tille • 23 janvier 2012 • URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/19548>

Deux démarches complémentaires pour la prévention de l'endettement

«*Le Conseil fédéral prend dans les meilleurs délais les mesures pour prévenir l'endettement des jeunes*».

Cette vigoureuse recommandation² de la Commission fédérale de la consommation est vieille de 7 ans. Elle date de février 2005.

En août 2007, la Commission fédérale de la jeunesse renouvelle la compresse. Dans un important rapport *Jeunesse et pauvreté, un tabou à briser*³, elle demande une interdiction de la publicité pour le petit crédit et veut financer la prévention de l'endettement des jeunes par une contribution des instituts de crédit à la consommation.

Le Conseil fédéral nomme les commissions consultatives. Mais il ne semble pas entendre leurs recommandations. Il a fallu deux initiatives parlementaires pour que la question soit inscrite à l'agenda politique. La première, sur l'interdiction de la publicité, lancée par la vaudoise Josiane Aubert (DP 1937⁴), mobilise contre elle les instituts de crédit et les publicitaires. La seconde⁵ met l'accent sur la prévention. Acceptée par les commissions des deux Chambres, ce texte déposé par le Conseiller national genevois Hugues Hiltbold doit encore être validé en plénum.

Les jeunes de 18 à 25 ans représentent près de la moitié des personnes à l'aide sociale. Mais la pauvreté s'installe bien avant l'âge de la majorité. On assiste à un véritable

phénomène d'«*infantilisation de la pauvreté*» affirme la Commission fédérale de la jeunesse. Les causes en sont multiples, à commencer par le culte de la consommation qui incite les jeunes à s'endetter.

Pour démentir le slogan «*Pauvre un jour, pauvre toujours*», il faut mener une campagne de préventions d'une grande ampleur. La Commission de la jeunesse demande de la financer par un prélèvement de 1% du chiffre d'affaire des instituts de petit crédit. L'idée est reprise par l'initiative Hiltbold. C'est en quelque sorte le principe du pollueur payeur. L'idée n'est pas neuve. Depuis des lustres, 10 % des recettes de la taxation des alcools sont affectés à la prévention de l'alcoolisme menée par les cantons.